

PUBLIE le : 14 MARS 2022  
NOTIFIE le : 16 MARS 2022

## **ANNEXE 1 AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022** **CCAS DE SALON DE PROVENCE**

**Informations complémentaires relatives aux ressources humaines de la collectivité**  
(Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire).

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRE », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs.

### **1- STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31/12/21**

#### **1.1 Par sexe**

	AU 31/12/2018		AU 31/12/2019		AU 31/12/2020		AU 31/12/2021	
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
FEMMES	217	97,31 %	220	97,35%	207	97,18%	210	95,89%
HOMMES	6	2,69%	6	2,65%	6	2,82%	9	4,11%
TOTAL	223	100%	226	100%	213	100%	219	100%

Au niveau des effectifs, le CCAS compte 219 agents tous budgets confondus (CCAS ; Foyers logements et SSIAD) au 31/12/2021, soit 6 agents de plus par rapport au 31/12/2020:

- +4 sur le CCAS
- +1 sur le FL
- +1 sur le SSIAD

Ces évolutions se reflètent dans l'étude de l'évolution de la masse salariale qui s'en suit.

La part de féminisation est supérieure à la moyenne de la FPT de 62.5% (source Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique en 2020) du fait de l'importance des filières médico-sociale et sociale.

### 1-2 Par catégorie de personnel AU 31/12/2021

	AU 31/12/2019			AU 31/12/2020			AU 31/12/2021		
	EFFECTIF	DONT TNC	DONT TP	EFFECTIF	DONT TNC	DONT TP	EFFECTIF	DONT TNC	DONT TP
CATEGORIE A	31	4	6	26	2	7	28	2	7
CATEGORIE B	5	1	0	4	0	0	4	0	0
CATEGORIE C	183	51	28	177	45	26	180	42	28
SANS	7	1	0	6	0	0	7	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>226</b>	<b>57</b>	<b>34</b>	<b>213</b>	<b>47</b>	<b>33</b>	<b>219</b>	<b>45</b>	<b>35</b>

Au 31/12/2021, 82 % des postes correspondent à des emplois de catégorie C.

### 1-3 Par catégorie de personnel rémunéré AU 31/12/2021

	AU 31/12/2020		AU 31/12/2021	
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
TITULAIRE ET STAGIAIRE	141	66,20%	138	63,01%
CDI( ass mat inclus)	16	7,51%	15	6,85%
CDD	36	16,90%	57	26,03%
CAE	1	0,47%	1	0,46%
CEA	0	0,00%	0	0,00%
APPRENTI	3	1,41%	5	2,28%
VACATAIRE HORAIRE	16	7,51%	3	1,37%
<b>TOTAL</b>	<b>213</b>	<b>100,00%</b>	<b>219</b>	<b>100,00%</b>

On peut constater une légère hausse des effectifs. Celle-ci est due à des renforcements au sein des services et à l'arrivée d'une responsable sur le Pôle Senior.

Le nombre des titulaires est en baisse par rapport à la même période en 2020 : -3 agents mais en hausse sur les non titulaires.

A noter l'entrée de 2 apprentis de plus, suite au développement de la politique de recrutement de ce type de contrat.

Aucune différence n'est à noter sur les postes d'emplois aides.

Nous comptabilisons 63.01% fonctionnaires et 6.85% CDI,.

On constate une nette augmentation des CDD qui sont passés de 16.90% à 26.06% afin de subroger aux différents mouvements durant le courant de l'année suite à des départs retraite ou mutations.

La structure reste stable.

1-4 Par temps de travail au 31/12/2021

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
TEMPS COMPLETS	135	135	133	139
TEMPS PARTIELS	34	34	33	35
TEMPS NON COMPLETS	54	57	47	45

Au 31/12/ 2021, 63% des emplois rémunérés sont des postes à temps complet et 15.98% sont exercés à temps partiel.

**2- DEPENSES DES PERSONNELS AU 31/12/21**

2-1 Masse salariale au 31/12/2021

IAPITRE 012	2018	2019	2020	2021	DIFF 21/20
ASSE SALARIALE CCASM14	5 494 159,03 €	5 501 075,82 €	5 375 192,75 €	5 287 248,15 €	- 87 944,60 €
ASSE SALARIALE FOYER LOGEMENT M22	1 152 763,14 €	1 177 761,67 €	1 130 824,18 €	1 124 949,90 €	- 5 874,28 €
ASSE SALARIALE SSIAD M22	587 720,95 €	615 993,76 €	631 215,74 €	691 886,27 €	60 670,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 234 643,12 €</b>	<b>7 294 831,25 €</b>	<b>7 137 232,67 €</b>	<b>7 104 084,32 €</b>	
variations en € N-1/N		60 188,13 €	- 157 598,58 €	- 33 148,35 €	
variations en pourcentage		0,83%	-2,16%	-0,46%	

Au niveau de la masse salariale, le montant réalisé au 31/12/2021 est inférieur à 2020 : Cette baisse était prévue lors de la préparation budgétaire 2021 puisque certains départs à la retraite étaient connus. Pour autant on constate une forte augmentation sur le budget du SSIAD qui s'explique en partie par les primes COVID ET Grand Age versées avec effet rétroactif mais aussi une infirmière coordinatrice supplémentaire.

2-2 Heures supplémentaires et heures complémentaires

	2018	2019	2020	2021
MONTANTS	21 483,00 €	23 785,00 €	26 000,00 €	24 610,00 €
NB D HEURES	1930	2124	2146	2035
EVOLUTION € ET HS				- 1 390,00 €
				- 111 h

Le volume d'heures supplémentaires et complémentaires est en légère baisse et paraît tout à fait logique puisqu'en 2020 nous avons l'effet COVID qui aurait pu impacter directement le service de Soins à domicile qui n'a cessé de fonctionner pendant cette période. Le personnel qui effectue ces

heures sont la plupart du temps sur des postes à temps non complets sur des missions d'aide à la personne.

### 2-3 Rémunération par catégories au 31/12/2021

PART DANS REMUNERATION (Au 31/12/2021)							
nb agents	28			4		180	
extract ti nbi ir	TOUTES CAT	CAT A en €	CAT A	CAT B en €	CAT B	CAT C en €	CAT C
<b>TRAITEMENT indiciaire</b>	77,42%	74 778 €	76,24%	6 488 €	72,08%	240 272 €	77,94%
<b>IR</b>	0,76%	672 €	0,69%	59 €	0,66%	2 419 €	0,78%
<b>SFT</b>	0,83%	335 €	0,34%	0 €	0,00%	3 093 €	1,00%
<b>NBI</b>	0,55%	1 453 €	1,48%	0 €	0,00%	819 €	0,27%
<b>RI</b>	20,33%	20 685 €	21,09%	2 454 €	27,26%	61 313 €	19,89%
<b>AV EN NATURE</b>	0,12%	154 €	0,16%	0 €	0,00%	347 €	0,11%
<b>MONTANT REMUNERATION MOYENNE</b>		3 502,75 €		2 250,22 €		1 712,57 €	
	100%	98 076,98 €	100%	9 000,86 €	100%	308 263,46 €	100%

Après la réforme de 2019 qui a fait basculer les Assistants Sociaux Educatifs en Catégorie A, il y a aussi le passage des anciennes Auxiliaires de Soins en Catégories B et la transposition de leur prime en IFSE.

### 2-4 Agents bénéficiaires de la NBI par catégories

	TOUTES CATEGORIES	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
2017	43	9	5	29
MOYENNE NBI	69,26 €	85,61 €	75,24 €	46,93 €
2018	34	7	4	23
MOYENNE NBI	68,35 €	89,22 €	66,57 €	62,31 €
2019	29	11	0	18
MOYENNE NBI	65,50 €	85,38 €	- €	53,35 €
2020	49	22	0	27
MOYENNE NBI	68,69 €	87,94 €	- €	53,00 €
<b>2021</b>	<b>28</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
<b>MOYENNE NBI</b>		<b>111,73 €</b>	<b>- €</b>	<b>54,61 €</b>
<b>FOURCHETTE</b>	<b>23,43€ A 174,13€</b>	<b>70,29€ A 174,13€</b>	<b>0</b>	<b>23,43€ A 93,72€</b>

La NBI est attribuée aux encadrants, au personnel exerçant des missions d'accueil à titre principal, aux agents travaillant en quartiers sensibles et à certains régisseurs.

### 3- **DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL**

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine depuis le 1er janvier 2002. Si cette référence hebdomadaire légale est évidente, le décompte de la durée annuelle suscite toujours de nombreuses interrogations tant les pratiques en vigueur, l'éventail des métiers et les nombreuses spécificités des collectivités rendent complexe ce dossier. L'année 2022 verra l'application de la réforme du temps de temps travail impulsée par la loi de Transformation de la Fonction Publique.